



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3135**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à droit de priorité avec préfinancement, à la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, d'une propriété située 4 boulevard des Canuts

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3135**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à droit de priorité avec préfinancement, à la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, d'une propriété située 4 boulevard des Canuts**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-01-30-R-0149 du 30 janvier 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de priorité, dans le cadre de la vente de l'immeuble situé 4 boulevard des Canuts à Lyon 4°, pour un montant de 500 000 €.

Il s'agit d'une propriété bâtie élevée d'un niveau, d'une surface utile d'environ 164 m² située 4 boulevard des Canuts à Lyon 4°, cadastrée AT 182 et AT 183 pour une superficie de 340 m².

Ce bien a été acquis pour le compte de la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée SA d'HLM qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de développer une offre de logement social et de commerces, dans le cadre d'une opération de requalification urbaine par remembrement avec les 2 parcelles mitoyennes, cadastrées AT 181 et AT 184, propriété de la société ICF.

Aux termes de la promesse d'achat, la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole l'immeuble en objet, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 500 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La société ICF habitat Sud-Est Méditerranée aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 500 000 €, à la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, de l'immeuble cadastré AT 181 et AT 184 situé 4 boulevard des Canuts à Lyon 4°, en vue de la réalisation d'une opération de logement social et de commerces.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 500 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.